

ORDONNANCES

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 765, CA-24-085_o237, P-1, o702, P-12.2, o. 258 relatives aux initiatives culturelles du 8 mai au 8 novembre 2025;
- B-3, o. 766, C-4.1, o. 406, CA-24-085, o. 238, P-1, o. 703 et P-12.2, o. 259 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie A);
- B-3, o. 767 relative à la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025;
- B-3, o. 768 relative à la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025;
- B-3, o. 769, relative à la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025
- B-3, o. 770 relative à la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025;
- C-4.1, o.407 relative à l'établissement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais;
- C-4.1. o. 408 et C-4.1. o. 409 modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre, entre la rue Hochelaga et la rue Ontario, pour la mettre en direction nord et réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et la voie ferrée.
- CA-24-380, o. 1 modifiant le Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025;

et ce, en vertu des Règlements sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), ainsi que le civisme, la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), le respect et la propreté (CA-24-085), et du Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025 (CA-24-380).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 10 mai 2025

La secrétaire d'arrondissement,

Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240217

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1,) une ordonnance établissant une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 407 établissant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté Nord de la rue Larivière, entre les rues Fullum et Parthenais.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1250071001

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

C-4.1, o. 407 Ordonnance décrétant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.

Vu les paragraphes 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 6 Mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1250071001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240219

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380), afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter l'ordonnance CA-24-380. o. 1, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380), afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement de 250 000 \$ pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1252840013

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

CA-24-380, o. 1 Ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025

Vu l'article 16 du *Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025* (CA-24-380)

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 2 du *Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025* (CA-24-380) est modifié par le remplacement de « 31 mars 2025 » par « 30 septembre 2025 ».
2. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 770 000 \$ » par « 1 020 000 \$ ».
3. Le premier alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 30 septembre 2025 » par « 30 novembre 2025 ».
4. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 31 mars 2025 » par « 30 septembre 2025 ».

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1252840013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240211

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 8 novembre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 765 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 702 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 237 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 258 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703004

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

B-3, o. 765 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 mai au 8 novembre 2025**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703004 pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances						P-12.2, art. 21	Remarques	
		Date début	Date fin		P-1 art. 8 (vente)	P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-21.065 art. 45	P12.2 art. 7	P-12.2, art. 21			
													Marchandises
Jardins Gamelins	PQDS	8 mai	27 septembre	Place Émile-Gamelin	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre de 12h à 23h	8 mai au 27 septembre de 12h à 23h	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	N/A	N/A
Fête des Mères, ensemble pour nos enfants	Mères au front	11 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pouzzafest	Festival Pouzza de Montréal	14 mai	19 mai	Parterre du Quartier des Spectacles	16 au 18 mai	16 au 18 mai	16 au 18 mai	16 au 18 mai de 11h à 23h30	16 au 18 mai de 11h00 à 22h45	N/A	N/A	N/A	N/A
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	14 mai	14 mai	Rue Sainte-Catherine (piétonne - endroit à déterminer)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	N/A	N/A
Le Défi Challenge Québec 800 - On Side 2025	Fondation Jeunes en Tête	15 mai	15 mai	Avenue des Canadiens-de-Montréal, Peel, Wellington, Saint-Patrick, Pitt	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	N/A	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	15 mai	15 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	7h30 à 13h	N/A	N/A	N/A
ATSA - Cuisine ta ville	ATSA	20 mai	28 mai	Esplanade Tranquille	23 au 25 mai	23 au 25 mai	N/A	N/A	N/A	22 au 25 mai de 9h à 23h	23 au 25 mai	N/A	20 au 28 mai
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	22 mai	25 mai	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	22 au 25 mai de 9h à 23h	N/A	N/A	N/A
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal INC.	26 mai	21 juin	Place des Festivals, Promenade des Artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Parterre, rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et du Président-Kennedy, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, De Montigny entre Saint-Laurent et Saint-Urbain, Saint-Urbain entre Ontario et Sainte-Catherine, Terrain 66	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin de 16h à 0h30	13 au 21 juin de 16h à 0h	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin	N/A
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques inc.	28 mai	2 juillet	Esplanade Tranquille	28 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	28 mai au 2 juin de 10h à 23h	28 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	1 juin	28 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	oui	N/A	N/A	N/A	Tous les dimanches du 1e juin au 28 septembre de 11h à 22h	N/A	N/A	N/A	N/A
Danse en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	2 juin	29 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les lundis et jeudis du 2 juin au 29 août de 12h30 à 22h30	N/A	N/A	N/A	Les lundis et jeudis
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	3 juin	6 juin	Square-Victoria, McGill, Wellington, Peel, Notre-Dame	N/A	N/A	N/A	N/A	3 au 6 juin de 9h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Tailgate des Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	6 juin	8 novembre	Parc du Mont-Royal	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	N/A	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	Vendredi 6 juin Samedi 2 août Samedi 6 septembre Lundi 13 octobre samedi 1er novembre samedi 8 novembre
Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	7 juin	9 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8 juin de 9h à 16h	N/A	N/A	N/A	Utilisation de la voie Camilien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	11 juin	11 juin	Parc du Mont-Royal - stationnement en face de la Maison Smith	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 14h	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche de l'esprit	Native Women's Shelter of Montreal	14 juin	14 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A

CA-24-085, o. 237 **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 mai au 8 novembre 2025**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 765;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 702 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 mai au 8 novembre 2025

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 mai 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 765.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 258 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 8 mai au 8 novembre 2025

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 765.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240212

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 406 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 766 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 703 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 259 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 238 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907004

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

C-4.1, o. 406 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 3^{ième} partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 766 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 766 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 3ième partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
- 2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événement	Organisme	Date	Lieu	O-01 OU, am. publ.	C-01 Orn. & Nat.	Art. 103.0 (vente Pas et interdiction d'occupation publique)			P-01 art. 2 Carnet d'Accès	B-01 art. 2 Bou	C-0-03 art. 23 Carnet, respect, propre (C-0-03 art. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100)	C-0-03 art. 45 Carnet, respect, propre (C-0-03 art. 45)	P-02 art. 17 Propriété publique (P-02 art. 17)	Autres informations	
						Marchande	Aliment et boisson non alcoolique	Boissons alcooliques							
Ambiance sonore	DCSLDS	Mai à octobre	Place du Village	x						x					N-AF-PA
Rodage et Festivités de lancement	Arrondissement de Ville Marie et organismes collaborateurs (FANTOM, Studio ZX, SDC du Village)	29 mai au 20 juin	Place du Village	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	N-A-MA
Toumois de soccer	Fondation Goal Initiatives	21-mai	Mini-pitch							x					N-A-MA
Cyclovia	DCSLDS	Dimanches du 8 juin au 7 septembre + Lundi 16 juin, 14 juillet, 18 août	Chemin Camille-Houde		x										R-A-MA
Audiotopie (spectacle)	DCSLDS	05-juin	Parc Médéric-Martin	x						x					N-A-MA
Gabriella (spectacle)	DCSLDS	05-juin	Place des Montréalaises	x	x					x					N-A-MA
Théâtre de la UNI	DCSLDS	5 et 12 juin	Place de la Création	x						x					R-A-MA
Sérénité Sonore	DCSLDS	08-juin	Parc Médéric-Martin	x						x					NA-PA
Les Rugissants	DCSLDS	07-juin	Rue Saint-Catherine (piétonne)	x						x					RA-PA
Virginie Brunelle	DCSLDS	12-juin	Place des Montréalaises	x						x					NA-GA
Concert MTL Baroque	DCSLDS	14-juin	Parc des Faubourgs + Parc Charles-Mayer/Place Joseph/Venne, Place de la Création, Esplanade du métro Frontenac	x	x					x					NA-PA
Danse Carpe diem	DCSLDS	14-juin	Parc Médéric-Martin	x						x					N-AF-PA
Junes (spectacle)	DCSLDS	29-mai	Place des Montréalaises	x	x		x			x					N-A-MA
Kermesse	Chemin du Soleil	07-juin	Parc des Vétérans	x			x			x					R-A-MA
Journée des peuples autochtones	Foyer pour femmes autochtones de MTL + POP MTL	21-juin	Square Cabot				x			x					RA-GA
Festivités de lancement	DCSLDS	16 et 17 mai	Place des Montréalaises	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	NA-GA
Festival hors les murs	Union Française de Montréal	11 au 14 juillet	Square Viger	x			x	x	x	x	x	x			RA-GA
Kiosque SAESEM - Les besoins d'ensemencement des plantes	Musée McCord	28-mai	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-AF-PA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	04-juin	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-AF-PA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	11-juin	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-AF-PA
Rejoins-moi au Musée - Espace Vécue	Musée McCord	13-juin	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Gala Fréquence	Musée McCord	14-juin	Rue Victoria (piétonne)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
La saint-Jean selon BNP	Musée McCord	19-juin	Rue Victoria (piétonne)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	18-juin	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Célébration Journée internationale des peuples autochtones	Musée McCord	21-juin	Rue Victoria (piétonne)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA

Mercredis Musicaux	Musée McCord	13-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Mercredis Musicaux - En cas de report	Musée McCord	14-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Festival en définition	Musée McCord	14-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Mercredis Musicaux	Musée McCord	20-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Mercredis Musicaux - En cas de report	Musée McCord	21-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Fête des employés	Musée McCord	05-sept	Rue Victoria (piétonne)	x		x	x	x	x	x					R-A-MA
Soirées DJ	Musée des Beaux Arts	Tous les mercredis du 2 juillet au 10 septembre	Avenue du Musée (piétonne)	x		x	x	x	x	x	x	x	x		R-A-MA
Quartier Danse	Musée des Beaux Arts	13-sept	Avenue du Musée (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Vemissage	Fonderie Darling	19-juin	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x					R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	03-juil	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x					R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	17-juil	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x					R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	31-juil	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x					R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	14-août	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x					R-A-MA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	25-juin	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	02-juil	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	02-juil	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	09-juil	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Kiosque SAESEM - Mode et environnement	Musée McCord	09-juil	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	16-juil	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Kiosque SAESEM - Cultiver son balcon	Musée McCord	16-juil	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	23-juil	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Kiosque SAESEM - La réduction à la source	Musée McCord	23-juil	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	30-juil	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Kiosque SAESEM - Conservation des aliments du jardin	Musée McCord	30-juil	Rue Victoria (piétonne)	x						x					R-A-MA
Mercredis Musicaux	Musée McCord	06-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA
Mercredis Musicaux - En cas de report	Musée McCord	07-août	Rue Victoria (piétonne)	x			x	x	x	x					R-A-MA

Vernissage d'automne	Fonderie Darling	11-sept	Place du Sabre-Grise	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Midis concerts	Musée Pointe-à-Callière	Jeu di 3 juillet au 14 août	Place Royale ouest et Place D'Youville	x		x				x	x			R-A-MA
Dimanches en famille	Musée Pointe-à-Callière	Dimanche 6 juillet au 17 août	Place Royale ouest et Place D'Youville	x		x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
Fête nationale	Maison du Père	24-juin	Ruelle Labelle		x		x			x				R-A-MA
Programmation estivale diversifiée	Studio ZX	Vendredi, samedi et dimanche du 6 juin au 28 septembre (sauf pendant la Fierté)	Place du Village	x			x	x	x	x			x	R-A-MA
Festival CTRL-ALT	Studio ZX	24 au 27 juillet	Place du Village	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Programmation estivale diversifiée	SDC du Village	Mardi et Mercredi du 3 juin au 17 septembre	Place du Village	x						x				N-A-MA
Fêtes de ruelles	Société écocitoyenne de Montréal	17 mai - Fête de ruelle Côte Bercy 14 juin - Fête de ruelle aux Milles Oiseaux 14 juin - Fête de ruelle Chemin de Traverse		x	x					x			x	R-A-PA
Distribution de végétaux - Programmes des camés d'arbre et Mange-trottoir	Société écocitoyenne de Montréal	28-mai	Parc Walter-Stuart	x		x				x				R-A-PA
Midis Concerts	Diverso	26 juin et 2-3-9-10-16-17 juillet	Square Victoria	x	x					x				R-A-MA
Festival Bulgare	Centre Culturel Canadien-Bulgare Zomica	18-mai	Square Cabot	x		x	x			x	x	x		R-A-MA
Chinatown Multicultural Festival	One World, One Humanity	17 mai et 19 juillet	Sun Yat Sen	x		x	x			x	x			R-A-MA
Soccer 8 * 8 de Ville-Marie	Go Jeunesse	dimanche 8 juin	2 terrains de soccer Pierre Dupuy	x			x			x	x		x	R-A-MA
Squat ton parc	Table de concertation jeunesse - OXY jeunes	Vendredi 30 mai	Parc des Faubourgs	x		x	x			x	x	x	x	R-A-MA
Fête de quartier	AVM et Table de quartier Peter-McGill	12-juin	Square Cabot	x			x			x		x		R-A-MA
Tricoter son bisou social	Maison de la culture Janine-Sutto	Les mardis du 3 juin au 30 septembre	Chalet et parc Walter-Stuart	x						x				R-AF-PA
Fête de la famille	ASCCS	17-mai	Parc Berthier	x			x			x	x	x		R-A-MA
Toumoi de kickball	ASCCS	17-mai	Parc Walter-Stewart	x			x			x	x			N-A-PA
Cuisez avec tous vos sens!	Innovation Jeunes	5 juin (remis au 6 juin si mauvaise météo)	Hector Toe Blake	x						x				N-AF-PA

© 2016 MAM - La Commission de la ville de Montréal. Tous droits réservés. Ce document est distribué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Légende

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

R - Réseau

CA-24-085, o. 238 **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 3^{ième} partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 766 dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 703 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 3^{ième} partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 mai 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 766 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 259 Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 3e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 766 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240213

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 767 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258188004

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

B-3, o. 767 Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:
 - LA PLAGE - SOIRÉE DJ
 - EXPOSÉ NOIR
 - LA SEMAINE DE L'OCÉAN
 - FESTIVAL DES COULEURS HOLIFEST
 - FÊTE DU CANADA
 - UN GOÛT DES CARAÏBES
 - LE GRAND POUTINE FEST
 - FESTIVAL ORIENTALYS
 - FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL
 - FESTIVAL AFRO-MONDE
 - TACO FEST
 - JACKALOPE
 - FESTIVAL SHERIF
6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;

- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025 date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL 4 MAI 2025 AU 28 SEPTEMBRE 2025

Programmation Été 2025 – En date du 31 mars 2025		Montage		Événement		
Événement et commentaires	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Description - Événement
CIRQUE DU SOLEIL	Quai Jacques-Cartier	14-avr.-25	14-mai-25	15-mai-25	31-août-25	Sous chapiteau
Première médiatique - Cirque du Soleil	Quai Jacques-Cartier	15-mai-25	15-mai-25	15-mai-25	16-mai-25	Évènement sous chapiteau. Présence de camions de rue et de musique après 23h.
LA PLAGE - SOIRÉE DJ	La Plage du Vieux-Port			<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 26 juin • Jeudi 3 juillet • Dimanche 6 juillet • Jeudi 10 juillet • Jeudi 17 juillet • Jeudi 24 juillet • Dimanche 27 juillet • Jeudi 31 juillet 	Spectacles musicaux, restauration et animation	
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE	Quai de l'horloge	4-mai-25	4-mai-25	4-mai-25	4-mai-25	Avec tirs de canons

EXPOSÉ NOIR	Stationnement King-Edward			18-mai-25	18-mai-25	1 scène extérieure aménagée dans le stationnement King-Edward en marge l'évènement au Belvédère (intérieur). Fin de l'évènement à 23h.
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE FONDS DU SOUVENIR	Quai de l'horloge	24-mai-25	24-mai-25	24-mai-25	24-mai-25	
LA SEMAINE DE L'OcéAN	La Plage du Vieux-Port	5-juin-25	6-juin-25	6-juin-25	8-juin-25	Spectacle musical, restauration et animation
Évènement à confirmer	Plateau événementiel	10-juin-25	12-juin-25	12-juin-25	15-juin-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES	Bassin de l'étang, Quai King-Edward	21-juin-25	21-juin-25	21-juin-25	21-juin-25	Cérémonie du 21 juin, court déambulatoire, discours, chants et danses
FESTIVAL DES COULEURS HOLIFEST	Plateau événementiel	17-juin-25	17-juin-25	21-juin-25	22-juin-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FÊTE DU CANADA	Plateau événementiel	28-juin-25	30-juin-25	1-juil.-25	1-juil.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
UN GOÛT DES CARAÏBES	Plateau événementiel	8-juil.-25	9-juil.-25	10-juil.-25	14-juil.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation

LE GRAND POUTINE FEST	Plateau événementiel	15-juil.-25	17-juil.-25	17-juil.-25	3-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL ORIENTALYS	Plateau événementiel	5-août-25	7-août-25	7-août-25	10-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL	Plateau événementiel	12-août-25	15-août-25	15-août-25	17-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL AFRO-MONDE	Plateau événementiel	19-août-25	21-août-25	21-août-25	24-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
TACO FEST	Plateau événementiel	28-août-25	30-août-25	30-août-25	1-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
Évènement à confirmer	Plateau événementiel	10-sept.-25	12-sept.-25	12-sept.-25	14-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
JACKALOPE	Quai Jacques-Cartier	7-sept.-25	12-sept.-25	12-sept.-25	14-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et démonstrations
FESTIVAL SHERIF	Plateau événementiel	16-sept.-25	17-sept.-25	18-sept.-25	21-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
SALON DU BATEAU À FLOTS	Port d'escale	22-sept.-25	24-sept.-25	25-sept.-25	28-sept.-25	Animation au port d'escale

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240214

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 768 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés, pour la saison estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1258188005

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

**B-3, o. 768 Ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue
Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
5. Il est de l'obligation du promoteur « Le Balcon » de :
 - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS « LE BALCON » POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Mai 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22 Band Jazz 15h00 à 23h00	23 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	24 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
25 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	26	27 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	28 Band Jazz 15h00 à 23h00	29 Band Jazz 15h00 à 23h00	30 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	31 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
1 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	2	Notes				

Juin 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	4 Band Jazz 15h00 à 23h00	5 Band Jazz 15h00 à 23h00	6 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	7 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
8 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	9	10 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	11 Band Jazz 15h00 à 23h00	12 Band Jazz 15h00 à 23h00	13 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	14 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
15 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	16	17 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	18 Band Jazz 15h00 à 23h00	19 Band Jazz 15h00 à 23h00	20 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	21 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
22 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	23	24 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	25 Band Jazz 15h00 à 23h00	26 Band Jazz 15h00 à 23h00	27 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	28 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
29 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	30	1 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	2	3	4	5

Juillet 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
29	30	1	2 Band Jazz 15h00 à 23h00	3 Band Jazz 15h00 à 23h00	4 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	5 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
6 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	7	8 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	9 Band Jazz 15h00 à 23h00	10 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 11h30 à 23h00	11 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 11h30 à 23h00	12 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 13h00 à 23h00
13 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 14h00 à 23h00	14	15 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	16 Band Jazz 15h00 à 23h00	17 Band Jazz 15h00 à 23h00	18 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	19 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
20 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	21	22 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	23 Band Jazz 15h00 à 23h00	24 Band Jazz 15h00 à 23h00	25 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	26 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
27 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	28	29 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	30 Band Jazz 15h00 à 23h00	31 Band Jazz 15h00 à 23h00	1	2

Août 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
27	28	29	30	31	1	2 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
3 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	4	5 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	6 Band Jazz 15h00 à 23h00	7 Band Jazz 15h00 à 23h00	8 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	9 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
10 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	11	12 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	13 Band Jazz 15h00 à 23h00	14 Band Jazz 15h00 à 23h00	15 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	16 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
17 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	18	19 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	20 Band Jazz 15h00 à 23h00	21 Band Jazz 15h00 à 23h00	22 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	23 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
24 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	25	26 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	27 Band Jazz 15h00 à 23h00	28 Band Jazz 15h00 à 23h00	29 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	30 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
31 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	1	Notes				

Septembre 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
31	1	2 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	3 Band Jazz 15h00 à 23h00	4 Band Jazz 15h00 à 23h00	5 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	6 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
7 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	8	9 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	10 Band Jazz 15h00 à 23h00	11 Band Jazz 15h00 à 23h00	12 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	13 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
14 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	15	16 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	17 Band Jazz 15h00 à 23h00	18 Band Jazz 15h00 à 23h00	19 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	20 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
21 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	22	23 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	24 Band Jazz 15h00 à 23h00	25 Band Jazz 15h00 à 23h00	26 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	27 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
28 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	29	30 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	1	2	3	4

Octobre 2025

Dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
28	29	30	1	2 Band Jazz 15h00 à 23h00	3 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	4 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
5 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	6	7 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	8 Band Jazz 15h00 à 23h00	9 Band Jazz 15h00 à 23h00	10 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	11 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
12 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240215

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 769 permettant le bruit d'appareils sonores du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1258188006

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

**B-3, o. 769 Ordonnance concernant la tenue d'événements à Lespacemaker
du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source sonore.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur « Lespacemaker » de :
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site;
 - Utiliser une seule enceinte sonore extérieure avec une orientation vers la rue Hochelaga.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION CULTURELLE DE « LESPACEMAKER », DU 14 MAI 2025 AU 8 OCTOBRE 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur.

Annexe 1

Calendrier estival 2025 de la programmation culturelle de Lespacemaker, 2875 rue Hochelaga

Date	Heure	Nom de l'événement	Contexte	Type d'amplification sonore
14 mai 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
7 juin 2025	13H-21H30	Awouelle : Fête citoyenne	Fête de quartier participative	Amplification avec utilisation d'un micro + Amplification pour représentation artistique
11 juin 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
9 juillet 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
1 août 2025	18h-21h30	Marché des chimères	Le marché des chimères est un week-end de formation et de création de meubles à partir d'objets prêts à vivre une nouvelle vie.	Amplification avec utilisation d'un micro (discours) + Amplification d'ambiance (playlist d'ambiance musicale)
2 août 2025	12h-21h30			
3 août 2025	12h-21h30			
13 août 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
10 septembre 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
27 septembre 2025	10H-21H30	Libre Cours	Libre Cours est un événement socioculturel et multidisciplinaire. Il comprend un marché d'artisans, une scène musicale, des visites d'ateliers ainsi que des ateliers d'initiation.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
28 septembre 2025	10H-19H	Libre Cours		
8 octobre 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240216

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 770 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258188007

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

B-3, o. 770 Ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du Village au Pied-du-Courant du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
 2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
 3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
 4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
 5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
2. Il est dans l'obligation du promoteur de :
- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
 - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
 - Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
 - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

ANNEXE 1

**PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU « VILLAGE AU PIED-DU-COURANT »
POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2025
 (17h00 à 23h00)

JUIN	THÉMATIQUE	HOSTED BY	ARTISTE	ARTISTE	ARTISTE	ARTISTE	N° DE DATE	
WEEK#1								
JEU 5		HIGH KLASSIFIED & FRIENDS	High Klassified	KIDCRAYOLA	YKTV		1	DATES RÉGULIÈRES
VEN 6		SOUNDSHAPER + LA RAMA	SOUNDSHAPER	KRIS GUILTY	GENE TELLEM		2	DATES DE FEUX
SAM 7		SOIRÉE DISCO	BOLARINHO	ARIELLE ROBERGE	FRENCH VANILIA		3	DATES PIKNIC
WEEK#2								DATE PALOMOSA
JEU 12		BONNE FAMILLE	LBSCOTTI	NGL FLOUNCE	BELLAVIE	NATHANIEL	4	
VEN 13		HIGH HEELS PROHIBITED	NYMRA & SOFISTICATED				5	
SAM 14		HIDDEN GARDEN	MOLYNESS	DEPALMA	SOUL OF ZOO	LAURE	6	

WEEK#3								
JEU 19		YALLAH HABIBI	MELOKAL	KAZDURA	AMYNE MUSIC		7	
VEN 20		TALLANDSKIINNY & FRIENDS	TALLANDSKIINNY	KIDCRAYOLA	DJ TOKYO	SAP	8	
SAM 21		FRIKITON	SANTOFUEGO	NANA ZEN	LU B		9	
WEEK#4								
JEU 26	FEUX	LAYLIT	NADIM MAGHZAL	MNSA	MANALOU		10	
VEN 27		AFROTONIK	BENXOLI	MOOTANDA			11	
SAM 28		CLUB SAGACITÉ	SPINELLI	GURAFIKU	AKANTU		12	
JUILLET								
WEEK#4								
JEU 03	FEUX	NO DIPLOMA RECORDS	KENZHELO	TEO2K B2B HERVÉ			13	
VEN 04		PORQUERIA	SAMIA	HULI	SPINELLI		14	
SAM 05		THROWBACK SHORTIES	DJ KELLY	TALLANDSKIINNY			15	

DIM 06	FEUX	STICKY RICE	NGL FLOUNCE	MEIYUN	KILEAN		16	
WEEK#5								
JEU 10	FEUX	SOIRÉE FRENCH TOUCH W/	BOLARINHO	JP GROOVE			17	
VEN 11		VOYAGE FUNKTASTIQUE	VOYAGE FUNKTASTIQUE				18	
SAM 12		GROOVY & CHILL	CIDOINE	GRID	VO		19	
WEEK#6								
JEU 17	FEUX	SOIRÉE REGGAE W/ RIDDIM WISE	RIDDIM WISE				20	
VEN 18		SOIRÉE FUNK W/GRANDHUIT ET RUBY JANE	GRANDHUIT	RUBY JANE			21	
SAM 19		VIBE BENDERS	KIDCRAYOLA	YKTV			22	
WEEK#7								
JEU 24	FEUX	GIRLS LOVE HOUSE	CHLOE LALLOUZ	SAMIA	GURAFIKU		23	

VEN 25		TRANSPIRE	TOM BONHEUR	INSIDE BLUR			24	
SAM 26		QUALITÉ DE LUXE	QUALITÉ DE LUXE				25	
DIM 27	FEUX + PIKNIC	SWEET LIKE HONEY	DJ PLAYGIRL	LAX	DJ TOKYO		26	
DIM 27	FEUX + PIKNIC	SWEET LIKE HONEY	DJ PLAYGIRL	LAX	DJ TOKYO		26	
WEEK#8								
JEU 31	FEUX	FERIAS	ALINA	GUTHRIE			27	
AOUT								
VEN 01		SOIRÉE RAP FR	NOEL	MS BABY	JUJU LE MOKO	YAYA	28	
SAM 02		LE MAQUIS	MR TOURÉ	DON BARBARINO	MARBRÉ		29	
DIM 03	PIKNIC	FEMINAE NOX	GLOWZI	IAMNOTMYHISTORY			30	
WEEK#9								
JEU 07		UNIKORN	AWWFUL	SISI SUPERSTAR	NASTY GLOSS		31	
VEN 08		BLUSH	LATHER RINSE REPEAT	NGL FLOUNCE			32	

SAM 09		FLUSH	FIELD NOTE	H1BOU			33	
DIM 10	PIKNIC	T.I.T.S.	XIA	MOLLYGUM	PALLADIUM	CORINITA	34	
WEEK#10								
JEU 14		MARBRÉ	PIERRINSKI	JOTAJÉ	JEJE		35	
VEN 15		SUPERNATURE	PAOLO ASKIA	GAY LALIBERTÉ	MARTYN BOOTYSPOO N		36	
SAM 16		SOIRÉE MUSIQUE BRÉSILIENNE	TUPI COLLECTIVE				37	
DIM 17	PIKNIC	HALFPIPE RECORDS (FR)	RESIDENT 1	RESIDENT 2	RESIDENT 3		38	
WEEK#11								
JEU 21		ELLELUI	LUCI	SPINELLI	DUPPY		39	
VEN 22		FELLA'S Q TIPS	FELLA'S Q-TIPS	SOOS	COLECTIVO MIRAMAR		40	
SAM 23		GROOVY CASTLE	JP GROOVE	BISOUBIZOU			41	

WEEK#12								
JEU 28		CANICULE TROPICALE	CANICULE TROPICALE				42	
VEN 29		DISCOÑO	LA NIÑA KIWI	JASHIM	YOUNG FRESH		43	
SAM 30		MUTEK	SURPRISE GUEST	SURPRISE GUEST	SURPRISE GUEST		44	
SEPTEMBR E								
WEEK#13								
JEU 04	PALOMOS A	HOME6Y6	FELIX PATRY	WILLWALSH	RUNA & ASHA		45	
VEN 05		QUEEN & QUEER	DJ SAM	DJ BLACKGOLD	BEATRIX		46	
SAM 06		ALGARETE	EP THE LATINO	STOPNOXS	JAMPI		47	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2025

Résolution: CA25 240218

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre, entre les rues Hochelaga et Ontario, pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et la voie ferrée

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 408 modifiant le sens de la circulation de la rue du Havre, entre les rues Hochelaga et Ontario, pour la mettre en direction nord et l'ordonnance C-4.1, o. 409 réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et la voie ferrée.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1258393001

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2025

C-4.1, o. 408 **Ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

- La modification du sens de la circulation de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258393001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur.

C-4.1, o. 409 Ordonnance modifiant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Limiter la vitesse à 30 km/h en tout temps sur l'axe de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée.

ANNEXE 1
HOCHELAGA – PLAN

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258393001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 mai 2025, date de son entrée en vigueur.

